

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**10 Août 2018**

**SPECIAL N° - 57 - Août 2018**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

**22 Préfet**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SIEP de SAINT-BRIEUC - Arrêté en date du 8 Août 2018 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe JUHEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Guilhem ROQUE, inspecteur des Finances publiques,
- M. Régis VIAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

en qualité d'adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de CICE dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspectrice des Finances publiques désignée ci-après :

Mme Maryline PIEDVACHE
------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GRALL FLAGEUL Véronique	MOY Laurent	LEBRUN Marylène
GUICHARD – BOULOU Agnès	PHÉLIPPEAU Florence	POMME Murielle
JAN Dominique	POULLELAOUEN Jacques	ROMEYER Virginie
LE DIRAISON Christine	RENAUDIER Arnaud	LE BIGOT Franck
LOIN Maryse	CARDIN Valérie	LE DROGOFF Yvane
MORCET Éliane	DOUALAN Lionel	MOREL Guylaine

## Article 3

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Maryline PIEDVACHE	Inspectrice	10 000 €	6 mois	5000 euros
GUICHARD – BOULOU Agnès	Contrôleuse principale	8 000 €	/	/
JAN Dominique	Contrôleuse principale	8 000 €	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE DIRAISON Christine	Contrôleuse principale	8 000 €	/	/
LOIN Maryse	Contrôleuse principale	8 000 €	6 mois	5 000 €
MORCET Éliane	Contrôleuse principale	8 000 €	/	/
MOREL Guylaine	Contrôleuse principale	8 000 €	/	/
MOY Laurent	Contrôleur principal	8 000 €	/	/
PHÉLIPPEAU Florence	Contrôleuse principale	8 000 €	6 mois	5 000 €
POULLELAOUEN Jacques	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	5 000 €
RENAUDIER Arnaud	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	5 000 €
CARDIN Valérie	Contrôleuse de 1 <sup>ère</sup> classe	8 000 €	/	/
DOUALAN Lionel	Contrôleur	8 000 €	/	/
GRALL FLAGEUL	Contrôleuse principale	8 000 €	/	/
LE BIGOT Franck	Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe	8 000 €	/	/
LE DROG OFF Yvane	Contrôleuse de 1 <sup>ère</sup> classe	8 000 €	/	/
LEBRUN Marylène	Contrôleuse de 1 <sup>ère</sup> classe	8 000 €	/	/
POMME Murielle	Contrôleuse	8 000 €	/	/
ROMEYER Virginie	Contrôleuse	8 000 €	/	/

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 8 août 2018,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



